



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotidiens

Question écrite n° 64706

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'opération qui vise à offrir un quotidien pendant un an aux 18-24 ans. Il s'étonne que cette mesure destinée à redonner à la presse les moyens de sa reconquête ne concerne que les quotidiens et pas les hebdomadaires, d'autant plus que la formule proposée repose sur le rythme de diffusion des hebdomadaires, et non des quotidiens, c'est-à-dire un exemplaire par semaine pendant un an. Il souhaite également qu'il lui indique s'il envisage d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette mesure car, cette année, un échantillon de 200 000 jeunes de 18 à 24 ans accèdera à cette opération sur un total de 5 millions dans cette tranche d'âge.

Texte de la réponse

La mesure relative à l'abonnement offert à 200 000 jeunes de 18 à 24 ans intitulée « Mon journal offert » s'inscrit dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale (FDM). Sont éligibles à ce fonds les quotidiens ainsi que les hebdomadaires régionaux ou locaux. Ce projet « Mon journal offert » est fondé sur le volontariat des éditeurs participants. Les hebdomadaires régionaux étant éligibles au fonds d'aide à la modernisation, ils peuvent, s'ils le souhaitent, se joindre à l'initiative collective de la presse quotidienne ou déposer un dossier collectif spécifique à leur famille de presse. Sous réserve que leur dossier soit validé par le comité d'orientation du FDM, la presse hebdomadaire régionale peut ainsi s'inscrire dans cette démarche visant à favoriser la lecture de presse d'information politique et générale auprès des plus jeunes. En ce qui concerne le dossier présenté par la presse quotidienne, la périodicité hebdomadaire a été retenue d'une part pour familiariser progressivement les jeunes à la lecture d'un quotidien, et d'autre part en raison des crédits disponibles pour financer cette opération prise en charge pour moitié par les éditeurs eux-mêmes. Les 5 MEUR annuels accordés par l'État entre 2009 et 2011 permettent de financer, à hauteur de 50 % de son coût, un abonnement gratuit d'un numéro par semaine pendant un an pour 200 000 abonnés, au maximum. 275 000 demandes d'abonnement ont été adressées aux 59 titres partenaires. Afin de satisfaire ces requêtes, certains titres de presse quotidienne ont donc pris en charge le coût d'abonnements supplémentaires au-delà du quota qui leur avait été attribué. Cette démarche volontaire de plusieurs publications a permis de satisfaire davantage de demandes. Le dispositif imaginé pour cette première édition fait actuellement l'objet d'une évaluation destinée, d'une part, à améliorer la cohérence de l'offre au regard des attentes des 18-24 ans et, d'autre part, à mesurer l'opportunité d'une extension au-delà des 200 000 abonnements prévus par l'enveloppe budgétaire du FDM.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64706

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11029

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2670